

**Annexe n°4 : règlement intérieur du Comité régional unique de suivi adopté le 10 décembre 2007**

**Comité régional unique de suivi (CRUS) des programmes européens en Ile de France 2007-2013  
Règlement intérieur**

**Références :**

- Articles 63 à 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,
- Articles 77 à 79 du règlement 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER,
- Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen pour la pêche pour la pêche et le Fonds européen agricole pour le développement rural pour la période 2007-2013 - Annexe I - I a).

***Préambule***

Afin de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région, un comité de suivi unique est créé. Instance partenariale stratégique, ce comité de suivi joue un rôle essentiel dans la vie d'un programme opérationnel en s'assurant de l'efficacité et de la qualité de sa mise en œuvre

Le comité de suivi régional des programmes européens est commun aux programmes et fonds structurels mis en œuvre en région Ile-de-France pour la période 2007-2013, soit :

- le programme opérationnel régional : Fonds européen de développement régional (FEDER)
- le volet régional Ile-de-France du programme opérationnel national : Fonds social européen (FSE)
- le volet régional du programme de développement rural hexagonal : Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

*Ces programmes s'inscrivent dans l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».*

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi propres à chaque fonds,
- débattre de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne,
- mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et faire émerger les bonnes pratiques,
- promouvoir les actions conduites au titre du plan de communication régional.

### **Article 1. Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de suivi régional des programmes européens.

### **Article 2. Composition**

Le comité de suivi régional des programmes européens est co-présidé par :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant.

Ci-après désignés par le terme « coprésidence ».

La liste de ses membres figure en annexe au présent document.

Des personnes qualifiées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition de la coprésidence.

### **Article 3. Missions**

#### **Article 3-1 Mise en œuvre de la programmation 2007-2013**

Le comité de suivi régional des programmes européens veille à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER et des volets régionaux des programmes opérationnels nationaux FSE et FEADER, conformément aux dispositions suivantes :

- il examine et approuve, dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel concerné (pour les fonds FEDER et FSE), les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation,
- pour le FSE, il donne un avis sur le choix des catégories d'organismes intermédiaires délégataires d'une subvention globale désignés par l'autorité de gestion ; pour le FEDER, il se prononce sur le choix de chaque organisme intermédiaire et le montant de subvention globale alloué,
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion,
- il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations,
- il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution,
- il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné (pour les fonds FEDER et FSE) et des éventuelles observations de la Commission consécutives à l'examen de ce rapport ou en lien avec cette partie du rapport,
- il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière,
- il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds (pour les fonds FEDER et FSE). En ce qui concerne le FEADER, il est informé des modifications du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

#### **Article 3-2 Clôture de la programmation 2000-2006**

Le comité de suivi régional des programmes européens se substitue au Comité de pilotage régional des programmes FSE Objectif 3 et PIC EQUAL.

Il assure l'ensemble des fonctions dévolues à ces instances, jusqu'à la clôture des programmes, dans les conditions fixées par le règlement du Conseil n° 1260/1999 du 21 juin 1999.

S'agissant du programme FSE Objectif 2, c'est l'instance existante, à configuration restreinte du fait du zonage, qui demeure compétente jusqu'à la clôture.

### **Article 3-3 Sélection des organismes intermédiaires bénéficiant d'une subvention globale FEDER**

Tout organisme sollicitant l'octroi de fonds communautaires via une convention de subvention globale doit déposer :

- un dossier d'accréditation, qui permet d'établir sa capacité à mettre en œuvre une part du PO, pour le compte de l'autorité de gestion (solvabilité financière, systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences d'une piste d'audit suffisante),
- un dossier de candidature, qui fixe le concours communautaire requis, le type d'action et d'opérateur susceptibles de bénéficier de cette aide, en référence aux mesures et axes d'intervention du PO.

Le Comité régional de suivi émet un avis sur le dossier de candidature.

A ce titre, il approuve :

- le plan de financement du projet, en indiquant le montant de la subvention communautaire alloué et le taux d'intervention maximal agréé,
- le type d'action et le type de bénéficiaire susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire,
- la période de réalisation du projet.

Concernant la demande d'accréditation, il prend connaissance de l'avis du cabinet en charge de cette expertise. Dans le cas d'un avis défavorable ou d'un avis favorable sous réserve, il discute et valide les mesures correctives proposées.

Dans le cadre fixé, l'organisme intermédiaire est responsable de la sélection des organismes bénéficiaires et procède à la redistribution de tout ou partie des financements attribués.

### **Article 4. Organisation et fonctionnement du comité de suivi régional des programmes européens**

#### **Article 4-1 Modalités d'émission des avis du comité de suivi**

Les membres du comité de suivi émettent des avis selon la règle du consensus. N'interviennent dans la décision que les membres désignés du comité ou, en leur absence, les représentants désignés par eux. La Commission Européenne participe aux avis avec voix consultative.

La coprésidence prend acte de ces avis.

L'autorité de gestion arrête les décisions.

#### **Article 4-2 Périodicité et calendrier des réunions du comité de suivi**

A compter de l'approbation des programmes opérationnels, le comité de suivi des programmes européens se réunit à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional, une fois par an au premier semestre, au mois de mai ou de juin ou à une date proche (notamment pour valider le rapport annuel d'exécution). Si besoin, il se réunit une seconde fois, au second semestre.

L'autorité de gestion (ou les co-Présidents) peut, à son initiative ou à la demande de la Commission, consulter les membres du comité par écrit. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

### **Article 4-3 Convocation des membres**

Le comité de suivi régional des programmes européens est convoqué à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. L'ordre du jour des consultations est également établi par l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. Il est adressé avec le dossier de la séance au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue. Les convocations sont signées par l'autorité de gestion.

Chaque session sera précédée d'une réunion technique associant :

- la coprésidence,
- le Receveur général des finances, trésorier payeur général de région ou son représentant,
- les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des programmes (SGAR, DRTEFP, DRIAF),
- en tant que de besoin, les membres de la Commission et le représentant de l'autorité de gestion en titre pour le PO FSE.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu, proposé pour validation lors de la session suivant. En tant que de besoin, le comité se réunit en formations collégiales, par fonds.

### **Article 4-4 Secrétariat**

Le secrétariat est assuré par les services du SGAR.

Cette fonction recouvre les tâches suivantes :

- organisation matérielle des réunions,
- diffusion de l'ensemble des documents préparatoires,
- réalisation des comptes-rendus avec l'appui des services concernés par chaque fonds.

L'élaboration des documents préparatoires relève plus particulièrement :

- de la mission Europe de la Direction des services administratifs du SGAR, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- du service FSE de la DRTEFP, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- de la DRIAF, pour les points relatifs aux crédits FEADER.

Ces documents seront accessibles en ligne, sur le site interfonds en Ile de France.

### **Article 5. Mise en œuvre de groupes de travail spécifiques**

Le comité de suivi régional des programmes européens peut missionner des groupes de travail chargés de suivre la mise en œuvre des décisions prises par l'autorité de gestion après avis du comité, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'animation, la communication et l'évaluation des programmes.

Un rapporteur est désigné pour chacun de ces groupes ; il tient le comité de suivi informé de l'état d'avancement des travaux.

**Article 6. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi régional des programmes européens, à l'initiative de la coprésidence.

Liste des membres du comité régional unique de suivi des programmes européens 2007-2013
---

**Coprésidence**

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Le président du conseil régional d'Ile-de-France

**I - Représentants de l'Union européenne**

Le chef de l'unité France

Commission européenne - Direction générale Politique régionale et cohésion

Le chef de l'unité France

Commission européenne - Direction générale de l'agriculture et du développement rural

Le chef de l'unité France

Commission européenne - Direction générale emploi, affaires sociales et égalité des chances

Les députés européens représentant l'Ile-de-France

**II - Représentants de l'Etat**

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales

Direction de la modernisation et de l'administration territoriale

Sous direction de l'administration territoriale

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Direction de la forêt et des affaires rurales

Mission Europe et régions

Le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Sous direction du Fonds social européen

Le Délégué interministériel à la ville

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Seine Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val d'Oise

Le Préfet, Directeur régional de l'équipement

Le Receveur général des finances, trésorier payeur général de région

Les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles  
Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
Le Directeur régional de l'environnement  
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt  
Le Délégué régional à la recherche et à la technologie  
La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité  
Le Chef de la mission régionale égalité des chances  
D'autres services régionaux de l'Etat peuvent être invités en tant que de besoin

### **III - Représentants des collectivités territoriales**

Le Maire de Paris  
Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil général des Yvelines  
Le Président du Conseil général de l'Essonne  
Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine  
Le Président du Conseil général de Seine Saint-Denis  
Le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Le Président du Conseil général du Val d'Oise  
Le Président de l'association des Maires d'Ile de France  
Les représentants des communes ou communautés de communes sélectionnés en tant qu'organismes intermédiaires, chargés de la mise en œuvre des crédits communautaires *via* une convention de subvention globale (cf. infra, point V)

### **IV - Représentants des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif**

Le Président du Conseil économique et social régional  
Le Président de la Chambre régionale d'industrie et de commerce  
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris  
Le président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat  
Le président de la chambre régionale d'agriculture  
Le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale  
Le Président de la Fédération des PME en Ile-de-France  
Le Président du MEDEF Ile-de-France  
Le Secrétaire Général de l'union départementale de Paris Force Ouvrière  
Le Secrétaire Général de la CFTC d'Ile-de-France  
Le Secrétaire Général de la CGT d'Ile-de-France  
Le Secrétaire Général de la CFDT d'Ile-de-France

Le Secrétaire Général de la CGC d'Ile-de-France  
Le Président de l'union Professionnelle artisanale d'Ile-de-France  
Le Président de l'Office régional d'information de formation et formalités des professions libérales  
Le secrétaire général de la FEN  
Le secrétaire général de la FSU  
Le Président de l'UNSA Ile-de-France  
Le Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles  
Le Président des jeunes agriculteurs de la région d'Ile-de-France  
Le Président de l'union régionale de la coordination rurale  
Le Président de l'Interprofession Régionale du Bois et de la Forêt  
La Présidente de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)  
La Présidente de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)  
La Présidente de l'Union régionale d'Ile-de-France des associations du centre d'information pour les femmes et les familles (URACIF)  
La Présidente d' ARDEVA Ile-de-France  
La Présidente de Union régionale des entreprises d'insertion d'Ile-de-France (UREI)

**V - Représentants des organismes intermédiaires bénéficiant de crédits européens via une convention de subvention globale**

**V - A Au titre du programme 2000-2006<sup>11</sup>**

Le Président de l'association « Projets 19 »

**V - B Au titre du programme 2007-2013**

Le représentant de l'Union régionale des PLIE d'Ile-de-France

Un représentant de tout organisme intermédiaire sélectionné au titre du PO 2007-2013 <sup>12</sup>

**VI - Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires**

Le Représentant de l'Agence de l'eau

Le Directeur général de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

La Directrice régionale d'OSEO (ex ANVAR)

Le Directeur régional de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE)

Le Directeur régional de l'association de formation pour adultes (AFPA)

Le Président de l'association régionale des missions locales et des PAIO

La Déléguée régionale d'alliance ville emploi

Le Directeur Régional de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

Les préfets de région ainsi que les présidents des conseils régionaux concernés par le plan Seine en tant que de besoin pour l'axe 4 du PO FEDER

Des experts peuvent être sollicités en tant que de besoin.